

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.7.5.56**

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/09/2023

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Louis VOGEL, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**Date de l'affichage :**  
21/09/2023

**ABSENTS EXCUSES**

Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Thierry FLESCH, Franck VERNIN.

**Nombre de membres :**  
en exercice : 31  
présents ou représentés : 27

\*\*\*

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIER DES FORFAITS AMETHYSTES ' 4-5 '**

## **Le Bureau Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire n°2022.8.3.69 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 autorisant le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne relative à la prise en charge des frais de dossier des forfaits « Améthyste 4-5 » ;

**VU** la décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/0029 du 9 février 2011 relative à la réforme des titres de transports attribués par les Départements aux personnes âgées et handicapées sous conditions de ressources, ayant, notamment, pour objet la création d'un titre de transport forfaitaire et zonal dénommé « Améthyste » ;

**VU** la convention du 25 mai 2023 entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté Melun Val de Seine, relative à la prise en charge des frais de gestion pour les titulaires d'une carte de transport « Améthyste » ;

**VU** la nouvelle convention signée entre Ile-de- France Mobilités et le Département concernant la délivrance et le financement des forfaits Améthyste ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite favoriser l'accès au transport en commun pour les bénéficiaires du titre « Améthyste 4-5 », en prenant à sa charge les frais de gestion correspondant ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle convention signée entre Ile-de- France Mobilités et le Département, concernant la délivrance et le financement des forfaits Améthyste, entrera en vigueur à compter du 1er octobre prochain ;

**CONSIDERANT** que le critère de la non-activité professionnelle pour les personnes âgées, les anciens combattants et les veuves de guerre a été supprimé d'un accord commun ;

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les frais de dossier des forfaits Améthyste 4-5 de 20 € actuellement à 22 €, pour l'ensemble de ces usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, à cette fin, de conclure un avenant n°1 à la convention avec le Département de Seine-et-Marne, ayant pour objet la prise en charge des frais de dossiers des futurs forfaits « Améthystes 4-5 » délivrées aux habitants résidant dans une des vingt communes composant la CAMVS ;

**CONSIDERANT** que, au regard du montant des frais de dossier et du nombre de bénéficiaires sur la CAMVS, estimé à environ 2 651, le budget prévisionnel s'élève à 58 322 €, pour l'année 2024, soit un montant total de 291 610 € pour les cinq années ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à la prise en charge des frais de dossiers liés à la délivrance des cartes « Améthystes », par le Conseil Départemental, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour la suppression du critère d'activité professionnelle et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'augmentation des frais de dossier de 20 € à 22 € (projet ci-annexé),

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le mercredi 27 septembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230927-52134-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/23

Publication ou notification : 29/09/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional